



Filière MEDICO-SOCIALE

Catégorie A

CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX

- [Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux](#)
- [Décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux des infirmiers territoriaux en soins généraux](#)

Infirmier en soins généraux hors classe

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	489	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886
Indices Majorés (IM)	427	450	478	506	534	563	593	624	656	690	727
Durée	1A 6M	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2A6M	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : Justifier au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'infirmier en soins généraux et justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent.

Infirmier en soins généraux

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	444	484	514	544	576	611	653	693	732	778	821
Indices Majorés (IM)	395	424	447	468	491	518	550	580	610	645	678
Durée	1 an	1A 6M	2 ans	2 ans	2A 6M	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

Concours

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.